

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 751 portant concession provisoire à M. Sahatdjian, à titre onéreux, dé 2.110 mètres carrés de terrain à l'Arta

n° 751

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 juillet 1950

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1950

Date du numéro
31 juillet 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 1er mars 1909 portant,orgarnisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalie

Vule décret du 29 juillet 1924 organisant le domaine privé à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du décret du 8 décembre 1925

Vule décret du 23 juillet, 1939 relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis : Vu la demande formulée par M. A.-V. Sahatdjian, le 33 février 1950

Vule procès-verbal N° 2 en date du 1er mars 1950 de la commission de la propriété foncière

Vule décret du 9 novembre 1945 portant d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 40, alinéa 7

Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 17 juillet 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 12 mai 1950 relative à la concession provisoire à titre onéreux faite à M. A.-V. Sahatdjian,commerçant et demeurant domicilié à Djibouti, d'une parcelle de terrés sise à l'Arta, formant le, lot n° 18 du plan cadastral dudit lieu, telle au surplus qu'elle est figurée au plan ci-annexé. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur,SADOUL.